



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

## FACULTÉ DES SCIENCES

SECRETARIAT-ÉTUDIANTS

30, quai Ernest-Ansermet | CH-1211 Genève 4

Tél. 022 379 66 61/62/63 – Fax 022 379 67 16

# INFORMATIONS

## AUX DOCTORANTS

### AVANT LA SOUTENANCE

Le Conseil Restreint délègue au décanat le contrôle formel des thèses.

Les thèses sont envoyées au Décanat par le Président de Section ou le Directeur des Départements d'astronomie ou d'informatique, lorsqu'il est en possession de l'accord écrit de tous les membres du jury quant à la recevabilité de la thèse et du rapport de thèse signé par le directeur de thèse.

Le jury de thèse, dont la composition a été approuvée par le Président de Section ou le Directeur des Départements d'astronomie ou d'informatique et par la Commission biologie-médecine pour les doctorats en biologie effectués en Faculté de Médecine, est juge de la qualité scientifique du travail.

Les thèses sont déposées au Décanat durant une semaine, à disposition des membres du Conseil Restreint qui désireraient les examiner (le CR sera informé régulièrement des thèses déposées).

#### Conditions à remplir pour que la thèse soit acceptée par le Décanat :

*Aucune dérogation ne sera admise.*

1. Les examens de doctorat doivent avoir été réussis (RG art.G5 al.1 à 5)
2. La thèse doit être accompagnée des documents suivants :
  - Rapport du jury en langue française ou anglaise, accompagné de l'acceptation écrite de la recevabilité de la thèse par tous les membres du jury, avec leur lieu de travail (les signatures par Fax sont acceptées) (RG art.G6 al.1 et 3)
  - Résumé en français d'un minimum de 10 pages si la thèse n'est pas écrite en français (RG art.G6 al.1).

**LA DATE DE SOUTENANCE NE PEUT ETRE FIXEE AVANT L'EXPIRATION D'UN DELAI DE 20 JOURS A COMPTER DE LA DATE DE DEPOT AU DECANAT.**

L'inscription s'effectue au Secrétariat-étudiants (Sciences III, rez-de-chaussée - réception tous les matins de 09H30 à 12H00 et les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 - tél. 022 379 66 61/62/63) avec les informations suivantes :

- date, heure et lieu de la soutenance
- copie de la première page
- composition et lieu de travail du jury (RG art. G4 al.5).

## APRES LA SOUTENANCE

- Le rapport de thèse définitif, signé en original par tous les membres du jury, doit être remis au Secrétariat-étudiants de la Faculté.
- L'imprimatur est accordé par le Doyen à réception de ce rapport, du mode de publication et du procès-verbal signé par tous les membres du jury et indiquant la mention de la soutenance.  
Il est remis au doctorant avec :
  - le mode de publication approuvé et signé par le Doyen
  - formule ad hoc pour le résumé

### **Mise en forme définitive de la thèse**

- a) La thèse doit avoir le format in-octavo (15,5 x 22,5 cm) ou A4. Avec l'autorisation du doyen de la faculté, la thèse peut exceptionnellement avoir un format différent.
- b) Indiquer en haut de la couverture la Section, le Département ou l'Institut où la thèse a été préparée. Mentionner le nom du directeur de thèse.
- c) Imprimer en entier le ou les prénoms usuels. Les étudiantes mariées devront indiquer leur nom de jeune fille si elles ont été immatriculées sous ce nom.
- d) Imprimer le nom du lieu ou pays d'origine au-dessous du nom de famille. Les Suisses indiqueront la commune d'origine, suivie de l'indication du canton entre parenthèses.
- e) Indiquer le numéro de la thèse en-dessous du lieu ou pays d'origine.
- f) Mentionner au bas de la couverture le lieu d'édition, éventuellement le nom de l'imprimeur ou de l'éditeur, et la date de publication.
- g) Reproduire au verso de la page de titre le texte de l'imprimatur délivré par le Doyen de la Faculté, la date exacte à laquelle il a été établi ainsi que le numéro de la thèse.
- h) Si la thèse donne lieu à une publication quelconque, il faut le mentionner au verso de la page de titre, en bas de la page, sous l'imprimeur.

Le texte figurant sur la couverture et la page de titre, ainsi que l'imprimatur et les remerciements, devront obligatoirement être en français.

### **Dépôt des exemplaires**

A l'Administration de la Faculté (Sciences III, 1er étage - tél. 022 379 66 53).

- 7 exemplaires (version intégrale) ou
- 11 exemplaires (4 ex. version intégrale - 7 ex. version condensée)
- Résumé de 150 mots maximum, sur formule ad hoc.

Couverture cartonnée imprimée, chaque exemplaire étant broché :

Ils pourront avoir la forme d'impression suivante :

- bonnes photocopies
- tirage offset ou autre mode d'impression similaire, dans ces cas, les documents iconographiques devront être des photographies
- tirage à part d'une revue sur autorisation du Doyen.

### ***Attribution du titre de docteur***

Le diplôme de docteur sera délivré après le dépôt des thèses à la Faculté par le Service central de l'Université (bureau des diplômes - tél. 022 379 77 44).

Le diplôme est envoyé par la poste en recommandé.

\*\*\*\*\*

### **Procédure concernant le doctorat (la dernière ligne droite) :**

1. L'étudiant s'inscrit à l'examen écrit (sujet proche de la thèse) et oral (autre sujet) de doctorat au plus tard 3 mois avant la soutenance.
2. L'étudiant passe ces deux examens et prépare le manuscrit selon les directives fournies par la Faculté (page de garde).
3. La direction choisit les membres du jury et fixe la date de soutenance. L'étudiant s'occupe de la réservation de la salle : [www.unige.ch/sciences/info-media](http://www.unige.ch/sciences/info-media).
4. L'étudiant envoie le manuscrit aux membres du jury au plus tard 1 mois avant la soutenance.
5. La direction de thèse prépare le rapport de thèse et l'envoie aux membres du jury pour signature au plus tard 1 mois avant la soutenance. Le renvoi de la feuille de signatures par fax est accepté par la Faculté. Pour les membres du jury il faut indiquer les indications suivantes, à l'endroit de la signature : Université, Faculté, Département, Ville, Pays (pas d'abréviations). Et ajouter à la fin du rapport une phrase du style : En conclusion, le jury estime que XXX remplit les conditions requises pour l'obtention du grade de docteur ès sciences et autorise la soutenance. Le rapport de thèse ne comprend plus de note.
6. La direction dépose à la Faculté le manuscrit conforme et le rapport signé au plus tard 20 jours avant la soutenance. L'étudiant s'inscrit pour l'examen final de soutenance au secrétariat des étudiants.
7. A la soutenance, tous les membres du jury signent l'original du rapport et la feuille verte sur laquelle figure la note pour la présentation et le manuscrit. Le tout est transmis à la Faculté.
8. L'information concernant l'impression de la thèse est fournie directement à l'étudiant par la Faculté.

#### **SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS**

Sciences III, bureau 0003, rez-de-chaussée

Ouvert tous les matins de 9h30 à 12h et les mardi et jeudi de 14h à 16h

Tél : 022 3796662

Fax : 022 3796716

E-mail : [Secretariat-Etudiants@sciences.unige.ch](mailto:Secretariat-Etudiants@sciences.unige.ch)

#### **SECRÉTARIAT DES ÉTUDIANTS DE LA SECTION DE BIOLOGIE**

Sciences III, bureau 2002, 2ème étage

Tél : 022 3796664

E-mail : [Marthe.Salamin@biolo.unige.ch](mailto:Marthe.Salamin@biolo.unige.ch)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00



## DOCTORAT ès sciences, mention .....

NOM ..... Prénom(s) .....

Date de naissance ..... N° d'immatriculation .....

Adresse privée .....

E-mail .....

Titre de l'examen .....

(écrire lisiblement en minuscules  
avec accents)

date

heure

lieu

**ORAL** .....

**ECRIT** .....

Directeur de thèse .....

sera présent à l'examen OUI NON (biffer ce qui ne convient pas)

Membres du jury (département, adresse)

.....  
.....  
.....

Genève, le .....

Signature :

# Doctorat ès sciences

## Mention : Biologique

### REGLEMENT

#### **Art. G 24**

1. Champ d'examen : défini par la mention.
2. Sont admis à postuler le doctorat ès sciences, mention biologique, les étudiants porteurs du diplôme de biologie ou d'un titre jugé équivalent.

#### **Art. G 24 bis**

Les étudiants porteurs d'une autre licence ou d'un autre diplôme décerné par la Faculté des Sciences peuvent aussi postuler ce doctorat sous réserve des dispositions de l'article G 2

#### **Art. G 24 ter**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er octobre 2002 et abroge les anciennes dispositions. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur, sous réserve de l'article G 14, alinéas 2 et 3 du règlement d'études général du doctorat ès sciences.

### PLAN D'ETUDES

Etudes complémentaires exigées :

Le directeur de thèse peut imposer au candidat des cours, séminaires et laboratoires avancés, dont ceux du IIIe cycle. Le directeur de thèse peut aussi imposer un DEA dans les études complémentaires.

L'examen oral (Art. G 5, al. 3) porte sur une branche de la biologie choisie d'entente avec le directeur de thèse.

L'examen écrit (Art. G 5, al. 3) porte sur la branche correspondant au domaine de la thèse.